



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE RUGBY XV DES GAVES

Article 1 : l'école de rugby est ouverte à tous les enfants de 5 à 14 ans comme l'a fixée la FFR.

Article 2 : l'école de rugby XV DES GAVES est le rassemblement de deux écoles de rugby : EDR Stade Navarrenx et EDR US Josbaig.

Article 3 : un responsable par club a été nommé, il a pour tâche principale de gérer les effectifs, de coordonner les 2 écoles de rugby ainsi que les activités physiques des équipes, d'assurer le suivi et de veiller à l'application du règlement.

Article 4 : en début de saison, chaque responsable définit un organigramme de fonctionnement, désignant les responsables bureau, entraîneurs/ dirigeants par équipes. Cf annexe 1

Article 5 : l'encadrement des joueurs se fait par des éducateurs non diplômés et/ou entraîneurs qualifiés par la FFR.

Article 6 : l'école de rugby XV des Gaves comprend cinq catégories : babies ou moins de 5ans ; minipoussins ou moins de 8 ans ; poussins ou moins de 10 ans ; benjamins ou moins de 12 ans ; et minimes ou moins de 14 ans. Elle fonctionne en tenant compte des âges des joueurs et participe aux compétitions organisées par le comité du Béarn ainsi qu'aux tournois privés organisés par les clubs.

Article 7 : toutes questions administratives ou sportives sont à poser aux responsables de l'EDR. L'éducateur/ entraîneur assume la communication au sein de sa catégorie.

Article 8 : un tableau avec toutes les coordonnées des personnes encadrant l'EDR sera mis à disposition des parents afin de faciliter tout échange. Cf annexe 2.

Article 9 : le planning des horaires d'entraînements est arrêté chaque année. Parents et enfants sont tenus de le respecter ou de prévenir en cas d'absence.

Article 10 : l'accueil des enfants est assuré par les éducateurs 15minutes avant le début de la séance. Les parents ou responsables doivent être présents 30 minutes maximum après l'horaire de fin de séance. Passé ce délai, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du club.

Article 11 : pour les déplacements et compétitions, un calendrier est établi en début de saison par les comités départementaux et régionaux. Il sera porté à votre connaissance dès apparition par les responsables EDR.

Article 12 : les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes activités et déplacements de l'école de rugby.

Article 13 : l'école de rugby est responsable de la sécurité et la santé des enfants pendant les activités d'initiation, d'entraînements, de loisirs organisés par elle, ainsi que lors des rencontres et déplacements où elle est engagée.

Article 14 : l'école de rugby décline toute responsabilité concernant les vols qui pourraient avoir lieu dans les vestiaires pendant les entraînements, matchs ou tournois.

Article 15 : l'assiduité étant la base de la progression individuelle ou collective mais également de l'apprentissage de la mise en sécurité, tout enfant non assidu pourra être exclu des compétitions si les éducateurs estiment qu'il y a danger pour lui à participer

Article 16 : tous les règlements sanitaires et médicaux édités par la FFR, sont applicable à l'école de rugby. Lors d'une blessure, une déclaration d'accident sera délivrée par le club. Un certificat de reprise sera alors exigé par le club afin que le joueur puisse reprendre.

Le protège dents n'est pas rendu obligatoire par la FFR mais il est fortement conseillé notamment pour les grands (à partir des benjamins minimum). Le port de tous bijoux est interdit pendant l'activité.

Article 17 : parents, éducateurs et joueurs veilleront à établir des relations fraternelles dans un esprit de respect mutuel et ceci en conformité avec la charte. cf annexe 3

Article 18 : tout comportement irrespectueux envers un adulte ou un camarade fera l'objet d'une communication aux parents et/ou d'une sanction. En cas de non-respect grave d'un des principes édictés par la charte, les présidents de chaque club auront la possibilité d'exclure un licencié suite à une recommandation ou avis du responsable de l'école de rugby.

Date et signatures des responsables légaux du licencié ou des licenciés



CHARTRE DE L'EDUCATEUR DE RUGBY

LES DROITS

- Être respecté par les enfants, les dirigeants, les parents, le club
- Avoir le droit à la reconnaissance de son travail liée à son investissement, ses qualifications, et sa responsabilité dans sa mission éducative
- Avoir l'appui, le soutien et l'aide du club, des dirigeants et des parents
- Recevoir une formation adaptée

LES DEVOIRS

- Adhérer au projet sportif de l'école de rugby et s'engager à le mettre en œuvre
- Être irréprochable pour ses partenaires : assiduité, moralité, ponctualité...
- Être responsable de son groupe et de sa dynamique
- Rester crédible et efficace dans son rôle pour être performant, par la poursuite de sa formation
- Développer l'excellence dans la pratique du rugby et dans le comportement individuel et collectif
- Créer les conditions de sérénité du groupe et d'épanouissement des enfants
- Amener les enfants à leur meilleur niveau individuel et collectif
- Participer activement au travail collectif du club
- Répondre aux préoccupations des parents, les éclairer dans l'évolution de la pratique de l'enfant
- Veiller à la sécurité du joueur
- Contrôler les présences des joueurs
- laisser jouer les enfants sans leur crier dessus
- Respecter les règles sanitaires mise en place par la FFR et le club

Date :

Signatures :



CHARTRE DU JEUNE JOUEUR DE RUGBY

LES DROITS

- *S'amuser et jouer comme un enfant*
- *Être traité avec dignité*
- *Être entraîné et entouré par les personnes compétentes*
- *Suivre des entraînements adaptés à leur âge et aux rythmes individuels*
- *Se mesurer à des joueurs de même niveau*
- *Pratiquer le rugby en toute sécurité*
- *Avoir de bonnes conditions de pratique*
- *Avoir un temps de repos*
- *Avoir le droit à la différence*

LES DEVOIRS

- *Respecter son environnement : les partenaires, les adversaires, le matériel...*
- *Devoir de politesse : bonjour, s'il vous plait, merci....*
- *Préparer son sac avec tout son matériel pour les entraînements et les matchs*
- *Respecter l'encadrement, les éducateurs, les arbitres, les dirigeants, les adversaires...*
- *Respecter les décisions de ses responsables*
- *Tenir ses engagements sportifs : assiduité, ponctualité, participations aux entraînements et aux matchs*
- *Prévenir l'éducateur ou le responsable administratif en cas d'absence*
- *Respecter les règles et la culture du rugby*

NOM	PRENOM	CATEGORIE	DATE	SIGNATURE

- *Respecter les règles sanitaires mise en place par la FFR et le club*



CHARTRE DES PARENTS DU JOUEUR DE RUGBY

LES DROITS

- Avoir de bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage pour leurs enfants
- Accompagner le plus souvent possible et rester en retrait pendant les activités. Ils n'interfèrent pas dans le travail des éducateurs et des dirigeants.
- Poser les questions qu'ils estiment utiles pour leurs enfants et leur connaissance personnelle
- Avoir droit à la qualité et au suivi de la formation
- Soutenir l'enfant et ses partenaires, en supporter exemplaire
- Considérer la compétition comme moyen de formation

LES DEVOIRS

- Adhérer au projet sportif de l'école de rugby
- Respecter l'éducateur et son travail
- Respecter l'arbitre, l'environnement, et l'entourage
- Être de bons spectateurs et supporters
- Aider l'enfant à accepter les contraintes du groupe
- Veiller à l'assiduité et à la ponctualité
- Prévenir en cas d'absence et s'informer auprès des éducateurs ou dirigeants du programme
- Informer un responsable de l'école de rugby de tout changement (familiaux, scolaires, personnels, téléphone, adresse.....)
- Se mettre en relation avec les éducateurs et dirigeants en cas de problème
- Considérer l'école de rugby et ses règles comme un lieu d'éducation et de formation
- Se mettre à disposition de l'éducateur ou dirigeants en cas de force majeure
- Respecter les règles sanitaires mise en place par la FFR et le club

Date :

Signatures :